

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline FRASCA,
M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin
GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie
LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, Mme
Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT
Mme FIDI donne procuration à M. LANTERI

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260408-1-4t-04-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

DELIBERATION N° 1.41/04/2026

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE « LES EAUX DE LA CONFLUENCE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Sur proposition de Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX, adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,**

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales relatif à la
désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales offrant la
possibilité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

CONSIDERANT que la commune de Vauréal est actionnaire de la Société
Publique Locale « Les eaux de la Confluence », dont l'objet social est de
financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les
domaines de l'eau potable, la facturation et la défense extérieure contre les
incendies,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la commune de Vauréal soit représentée
au sein de l'assemblée générale et du collège des actionnaires par un conseiller
municipal propre à chacune de ses instances,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE en tant
que représentant à l'assemblée générale,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Guillaume MERLET en tant que
représentant au collège des actionnaires,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de délibérer à
main levée,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS AVOIR DECIDE A L'UNANIMITE DE VOTER A MAIN LEVEE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

(3 abstentions : Madame Frasca / Messieurs Auvray et Le Cunff)

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « Les eaux de la Confluence ».

ARTICLE 2 : DE DESIGNER Monsieur Guillaume MERLET, comme délégué représentant la commune de Vauréal au collège des actionnaires minoritaires de la Société Publique Locale « Les eaux de la Confluence » conformément à l'article L.1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siègeront au Conseil d'administration de la société.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

..... 13 AVR. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.